

Motion relative à la dégradation de retenues d'eaux dans les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

21.00275

En présence de 28 membres élus, 15 membres excusés, 11 membres absents ; la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 26 novembre 2021 sous la présidence de Philippe NOYAU

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant le lien indissociable entre agriculture et eau,

Considérant les attentes sociétales relatives à la souveraineté alimentaire et à la diversification des productions pour répondre aux enjeux de marchés et d'environnement,

Considérant la nécessité d'accompagner l'adaptation de l'agriculture et ses exploitants au changement climatique grâce aux leviers de la recherche (développement variétal et technologique), de l'agronomie (techniques culturales), mais aussi par l'optimisation des gisements et stockages des volumes d'eau disponibles.

Considérant les travaux du « Varenne agricole de l'eau et l'adaptation au changement climatique » initiés par le gouvernement et qui demandent aux territoires et aux organisations professionnelles agricoles de proposer des solutions de gestion de la ressource en eau,

Considérant la nécessité de stocker les volumes d'eau disponibles en période hivernale pour limiter les inondations et être en capacité de l'utiliser en fonction du besoin des cultures lors de l'étiage,

Considérant que l'irrigation s'applique dans un cadre d'études d'impact et/ou d'incidence, qu'elle est soumise à autorisation réglementaire annuelle et que les pratiques sont encadrées et transparentes,

Considérant les événements délictueux survenus le 6 novembre 2021 dans les départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,

Souhaite que les travaux du « Varenne agricole de l'eau et l'adaptation au changement climatique » permettent de mettre en oeuvre les solutions indispensables au développement de nouveaux projets de gestion de ressources en eau et d'aménagements des territoires dont les PTGE,

Condamne les actes de destruction commis sur les retenues d'eau (construites en toute légalité) et les violences sur les personnes,

Appelle à poursuivre en justice les auteurs de ces actes délictueux,

Exprime sa solidarité aux agriculteurs et territoires impactés par ces dommages,

Demande que les victimes soient justement indemnisées,

Alerte les pouvoirs publics sur la dérive réelle, sur le fond et la forme, de ces agissements,

Alerte les pouvoirs publics sur la pression contestataire anti-démocratique que doit subir de façon récurrente le monde agricole,

Demande aux organisateurs de ces manifestations, aux services de l'Etat mais aussi à l'ensemble des femmes et des hommes politiques responsables, de condamner ces actes malveillants et illégaux,

Exige que les pouvoirs publics, Etat, collectivités territoriales, Parlementaires défendent fermement et par principe toutes les études, travaux qui concourent à la connaissance scientifique des gisements de ressources en eaux (superficielle et souterraine) et leur optimisation dans le respect de l'environnement au service de la transition agricole.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibéré à Orléans le 26 novembre 2021

Le Président,
Philippe NOYAU

